Saint-Offenge

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	18	18	10

Date de la convocation	09/09/2026
Date de publication	09/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre et à vingt heures quinze, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GRELLIER Jean-Marc, Maire.**

Présents : GRELLIER Jean-Marc, GELLOZ Olivier, CHAVANNE Claire, LACOSTE Sylvaine, FRANCOZ Gisèle, EUVRARD Jean-Louis, DELOCHE Serge, BOURGOIN Virginie, JAMES Jean-Christophe, JANAILLAC Mélanie, GREFFET Virginie, FRANCOZ Bruno, CHANVILLARD Lucas, JEANTET Max, PAPIN Christophe, GELLOZ Béatrice, ABALZI Mélanie, GELLOZ Bernard,
Excusée : MINNE Laura.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026

Madame LACOSTE Sylvaine est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
2) Travaux Extension Bibliothèque
3) Création d'une Commission communale d'examen des demandes de logements communaux
4) Création d'une instance participative des jeunes
5) Restitution caution appartement T3 Route de Cornat
6) Restitution caution duplex Route de Cornat
7) Location Duplex Route de Cornat *(Reporté)*
8) Fixation des taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
9) Certification PEFC pour une gestion forestière durable
10) Programme coupe de bois 2027
11) Convention de projet 2026-2027 bibliothèque
12) Décision Modificative
13) Columbarium cimetière de la Nativité

(Après accord des Conseillers, à l'unanimité, ce dossier est rajouté à l'ordre du jour)

Objet de la délibération n° 1 :
APPROBATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Depuis la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile renforcée par la loi

2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS, la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour de nombreuses communes exposées à des risques naturels ou technologiques (inondations, séismes, feux de forêt, etc.).

En Savoie, toutes les communes sont concernées par le risque sismique, et 24 sur 28 par un plan de prévention des inondations. À ce titre, toutes les communes de Grand Lac doivent disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) actualisé tous les cinq ans.

La Commune de St-Offenge est susceptible d'être exposée à des risques civils naturels et technologiques.

Le Maire doit prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise par l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'assurer la protection de la population ; la mise en sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

Le Plan communal de Sauvegarde (PCS) sera mis à jour régulièrement afin d'actualiser les données de l'annuaire de crise et du recensement des capacités communales ; et afin de tenir compte des différents retours d'expérience à la suite de son activation que ce soit dans le cadre d'une crise réelle ou d'un exercice de simulation. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Débat :
Mme BOURGOIN Virginie demande s'il y a des mises en situation.
M. le Maire répond que c'est une recommandation.
Mme BOURGOIN Virginie demande si la commune est équipée d'un groupe électrogène.
M. le Maire répond que la commune n'en dispose pas. Un achat peut être envisagé mais un groupe électrogène ne suffirait pas à alimenter les différents sites mobilisés. Une mutualisation avec les communes voisines est possible.
Mme BOURGOIN Virgnie demande si le PCS est révisé.
M. le Maire répond qu'il est révisé tous les 5 ans mais sera mis à jour régulièrement afin d'intégrer les nouvelles données.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 2 :
TRAVAUX EXTENSION BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de la bibliothèque municipale.
Il informe que les travaux ont été scindés en deux lots :

- lot 1 = cloisons / plafonds
- lot 2 = plomberie / chauffage

Le lot 1 a été attribué lors de la séance du Conseil du 06 Juillet 2026.
Il convient à présent d'attribuer le lot 2.
Après l'analyse des offres faite le 07 Août 2026 par la Commission d'Appel d'Offres, il propose de retenir l'entreprise suivante pour le lot 2 :

Entreprise Julien MASSONNAT, domiciliée au MONTCEL (73) pour un montant de 7 336,48 € HT

M. le Maire précise que les travaux seront réalisés pendant les vacances de Toussaint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 3 :
CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'EXAMEN DES DEMANDES DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Afin d'examiner les demandes de logement, de les classer, de sélectionner les candidats selon des critères de priorisation, émettre des avis, Monsieur le Maire propose de créer une commission communale d'examen des demandes de logements communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres de cette commission à 5 conseillers municipaux, en plus du Maire qui en est président de droit :

PAPIN Christophe, représentant du président
LACOSTE Sylvaine, EUVRARD Jean-Louis, FRANCOZ Gisèle, JAMES Jean-Christophe, membres

M. PAPIN Christophe informe que les membres de la commission établiront un protocole d'attribution des logements communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 4 :
CRÉATION D'UNE INSTANCE PARTICIPATIVE DES JEUNES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la volonté de la municipalité d'impliquer activement la jeunesse dans la vie locale et de favoriser l'apprentissage de la démocratie participative et de la citoyenneté dès le plus jeune âge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1112-23 ;

Considérant la volonté de la commune d'ouvrir un espace de parole et d'action des administrés les plus jeunes afin de développer leur sens citoyen ;

Considérant l'intérêt de créer une cohésion intergénérationnelle dans la commune ;

Considérant la nécessité de connaître et préserver la nature et l'architecture locales ;

Considérant la nécessité d'apporter l'expertise des jeunes dans les projets communaux,

Il est proposé de créer une instance participative jeunes avec un effectif prévisionnel de 10 membres scolarisés de la 5ème à la 3ème, résidant sur la commune pour l'année scolaire 2026/2027, sur la base du volontariat, selon ces objectifs et encadrés par des conseillers municipaux :
JANAILLAC Mélanie, GREFFET Virginie, MINNE Laura et JAMES Jean-Christophe élus référents.
Un montant de 1000 € sera dédié aux projets initiés par cette instance dénommée « Instance Participative des Jeunes de St-Offenge ».

Un règlement intérieur de cette instance rappelant sa composition sera approuvé lors d'un prochain conseil.

Débat :
Mme LACOSTE Sylvaine fait remarquer qu'il était envisagé lors de la campagne électorale la création d'in conseil municipal jeunes.
Mme JANAILLAC Mélanie et M. GELLOZ Bernard précisent que l'instance participative des jeunes présente moins de contraintes et sera plus facile à gérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 5 :
RESTITUTION CAUTION APPARTEMENT T3 ROUTE DE CORNAT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers le départ au 31 Juillet 2026 de l'Atelier LAYE SARL, représenté par sa gérante Madame Catherine LAYE, qui louait l'appartement T3 communal, situé 110, Route de Cornat, dans le bâtiment de l'ancienne Mairie.

Suite à l'état des lieux, aucune dégradation n'ayant été constatée, il convient de rendre la caution d'un montant de 676,55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 6 :
RESTITUTION CAUTION APPARTEMENT DUPLEX ROUTE DE CORNAT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers le départ au 31 Août 2026 de Monsieur Franck NIVESSE, qui louait l'appartement duplex communal, situé 110, Route de Cornat, dans le bâtiment de l'ancienne Mairie.

Suite à l'état des lieux, aucune dégradation n'ayant été constatée, il convient de rendre la caution d'un montant de 533.78 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 7 :
LOCATION DUPLEX ROUTE DE CORNAT

Cette délibération est reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Objet de la délibération n° 8 :
FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2027.

Les modalités d'application de la THLV diffèrent selon que la commune se situe ou non en « zone tendue ».

Est un logement vacant :

- Un local à usage d'habitation (appartement ou maison)
- Habitable, clos, couvert et pourvu des éléments de confort minimum
- Non occupé au 1er janvier de l'année et vacant depuis plus d'un an dans les zones tendues et 2 ans dans les autres zones :
- Le logement ne doit avoir été occupé pendant une durée supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence (1an zone tendue, 2 ans autres zones)

- Vide de meubles (exclut les meublés de tourisme)

La commune de St-Offenge figurant en zone tendue, la taxe est due de plein droit au 1er janvier 2027 pour chaque logement vacant depuis au moins une année. Il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

Le taux de la TVLH est fixé à 17 % la 1ère année d'imposition et à 34 % à compter de la 2ème année d'imposition.

Les communes concernées peuvent décider de fixer un taux supérieur, qui ne peut toutefois excéder le taux de 30% la 1ère année et le taux 60 % à compter de la 2ème année.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer des taux supérieurs à compter du 1er janvier 2027 :

- pour la première année d'imposition à 30 %

- à compter de la deuxième année d'imposition à 60 %

Débat :
M. le Maire précise que cette nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires.
M. GELLOZ Olivier précise que certains propriétaires refusent de louer au vu des problèmes d'impayés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération, par 14 voix pour, 2 oppositions (Mme LACOSTE Sylvaine et M. GELLOZ Olivier) **et 2 abstentions** (Mme BOURGOIN Virginie et JEANTET Max)

Objet de la délibération n° 9 :
CERTIFICATION PEFC DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- ✓ *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- ✓ *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- ✓ *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Il est proposé :

- ✓ **De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans (2026-2027), pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de SAINT-OFFENGE possède en Auvergne-Rhône-Alpes.**
- ✓ De s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Contribution financière pour 5 ans :

- ✓ **340.71 ha (1,30 €/ha)** relevant du Régime forestier et sous gestion ONF soit 442,92 €
- ✓ **et 50 €** Frais de dossier

- ✓ **0 ha HORS document d'aménagement (ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles ne relevant pas du Régime Forestier)**

- ✓ **De respecter les règles de gestion forestière durable** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur ;
- ✓ **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ✓ D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique** ;
- ✓ **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci ;
- ✓ **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ **D'informer PEFC** Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune ;**
- ✓ **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 10 :
PROGRAMME COUPE DE BOIS 2027

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Forêt de : SAINT OFFENGE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
27	TS	90	0,7	2024	2030	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
6	IRR	440	11,9	2027	2027					☑		
28	TS	80	0,6	2027	2028	pas d'affouagiste						
3_a	IRR	51	1,7	2027	2027					☑		
21	IRR	294	6	2028	2027	ONF-RC - Raison commerciale				☑		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☐

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme FRANCOZ Gisèle, M. FRANCOZ Bruno, Mme CHAVANNE Claire

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,

- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Monsieur le Maire ou son représentant pourra assister au martelage de la parcelle.

Débat :
Mme JANAILLAC Mélanie demande pourquoi l'ONF propose des coupes de bois.
M. GELLOZ Bernard répond que les arbres sont arrivés à maturité et que ces coupes permettent aux autres arbres de pousser.
M. DELOCHE Serge fait remarquer qu'on constate beaucoup de dégâts sur les épicéas qui se cassent et la présence d'arbres secs sur les parcelles privées.
Mme JANAILLAC Mélanie demande comment cela se passe si un arbre est menaçant sur ces parcelles.
M. le Maire répond que c'est au propriétaire d'entretenir ses parcelles.
La commune disposant d'un droit de préemption, pourrait prendre contact avec les propriétaires privés afin que la commune achète ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 11 :
CONVENTION DE PROJET 2026 – 2027
BIBLIOTHÈQUE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de SAINT-OFFENGE bénéficie dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 des services offerts par Savoie et Haute-Savoie Biblio (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 11 Juillet 2023.

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides Savoie et Haute-Savoie Biblio et signer une convention de projets en sus de la convention-socle. Ce document décrit les projets envisagés pour les années 2026 et 2027 et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec Savoie et Haute-Savoie Biblio au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon ses besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 11 :
DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6064 : Fournitures administratives		0.77 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**0.77 €**		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				0.77 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				**0.77 €**
Total		**0.77 €**		**0.77 €**
INVESTISSEMENT				
D 001 : Solde d'exécution section investissement	0.44 €			
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté	**0.44 €**			
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés			0.44 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves			**0.44 €**	
Total	**0.44 €**		**0.44 €**	
Total Général		**0.33 €**		**0.33 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 13 :
COLUMBARIUM CIMETIERE DE LA NATIVITE
(dossier complémentaire)

Après accord des Conseillers, à l'unanimité, ce dossier est rajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'agrandir le columbarium du cimetière de la Nativité.

Il fait part du devis de la marbrerie TONA, sise à AIX-LES-BAINS, pour la fourniture et la pose d'un columbarium de 9 cases, pour un montant de 6.200,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Rentrée scolaire :
La rentrée s'est bien passée. 121 enfants sont scolarisés.
L'inspectrice de l'Académie a souligné l'absence de panneaux indicateurs des écoles.
Des panneaux seront donc installés facilitant ainsi l'accès aux secours en cas de problème.
L'aléa de canicule a été évoqué avec des points d'amélioration de confort des classes en remplacement des ventilateurs portatifs existants.

Inauguration église :
L'inauguration de l'église Saint Pierre aura lieu le 18 septembre 2026 à 17 heures.
Mme LACOSTE Sylvaine demande si le chemin de croix a été remis en place.
M. GELLOZ Bernard répond qu'il ne sera pas réinstallé compte tenu de son mauvais état.

Le Maire précise également qu'un accord cadre devra être conclu avec le diocèse pour fixer les modalités d'utilisation dans le cadre de manifestations autres que cultuelles.
La commission patrimoine et culture sera associée à l'élaboration de cet accord.

La séance est levée à 00h00.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-OFFENGE 73 (Savoie)

Le Secrétaire de séance,

Mairie
25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge
Tél. 04 79 54 91 71 – mairie@saintoffenge.fr
www.mairie-stoffenge.fr